

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 07

Du 18 décembre 2018

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 décembre dernier, se sont réunis le dix-huit décembre de l'année deux mille dix-huit à 19 h, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique Aubin, Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Dominique AUBIN, Philippe PAUMIER, Sophie REIGNIER, Fabrice LE DEVEDEC, Mickaël JUIGNE, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Annie BLONZ, Xavier BODEREAU, Florence DERANQUE, Nathalie BOURCIER, Jean-Luc FONTAINE, Damienne FLEURY, Sylvain BACHELEY, Michelle BARON et Nadine JOLU.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

André LE ROUX donne pouvoir à Florence DERANQUE, Muguette LARUPE donne pouvoir à Xavier BODEREAU, Stéphane VAUGEOIS donne pouvoir à Mickael JUIGNE, Pauline JOUY donne pouvoir à Fabrice LE DEVEDEC, Jean-Claude PLASSART donne pouvoir à Sophie REIGNIER, Nadine LE BIGOT donne pouvoir à Philippe PAUMIER, Antoine MOREAU donne pouvoir à Dominique AUBIN, Christelle TESSIER donne pouvoir à Annie BLONZ, Dominique BARRET donne pouvoir à Michelle BARON (jusqu'à son arrivée).

Absentes sans pouvoir : Aurore PRIOUX et Céline BOURRIER.

* * * * *

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, après accord du Conseil municipal à l'unanimité, le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Fabrice LE DEVEDEC.

* * * * *

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal.

* * * * *

Approbation du compte rendu n° 2018-06 du conseil municipal du 20 novembre 2018.

Rapporteur : Dominique AUBIN

Ce projet de compte rendu n'a pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS

- **Séances de cinéma le 29/12 à 15h00 et 20h30.**
- **Réunion de quartier du Centre Bourg le 12/01 à 10h30, espace Mandela.**
- **Vœux de la commune aux agents le 14/01/2019, en mairie à 18h30.**
- **Vœux de la commune à la population le 18/01/2019, salle George Brassens à 18h30.**
- **Conférence de monsieur Etoc le 19/01/2019.**

- **Nuit de la lecture le 19/01/2019.**
- **Prochain Conseil Municipal, comprenant notamment le DOB, le 05/02/2019 à 19h00.**

XXXXXXXXXXXX

Madame Aubin informe les conseillers des différentes décisions prises en application de la délégation du conseil municipal :

Décisions prises en application de la délibération n° 14/083 du 22 juillet 2014 donnant délégation au Maire :

- Décision n° 18-032 du 14/11/2018 : signature d'un avenant n° 1 au marché de voirie pour un montant de 3935.09 euros HT.
- Décision n° 18-033 du 14/11/2018 : signature d'un avenant n° 1 au marché de création d'un espace repas concernant le lot 4 : plâtrerie isolation menuiseries intérieures pour un montant de 400.38 euros HT.
- Décision n° 18-034 du 06/12/2018 : signature d'un avenant n° 1 au marché de création d'un espace repas concernant le lot 5 : électricité plomberie sanitaire chauffage pour un montant de 366.40 euros HT.
- Décision n° 18-035 du 06/12/2018 : signature d'un avenant n° 1 au marché de création d'un espace repas concernant le lot 6 : peinture pour un montant de 296 euros HT.
- Décision n° 18-036 du 06/12/2018 : signature d'un avenant n° 1 au marché de création d'un espace repas concernant le lot 1 : maçonnerie gros œuvre pour un montant de -740.93 euros HT.

XXXXXXXXXXXX

DÉLIBÉRATIONS

➤ **18 – 091 : DECLASSEMENT CHEMIN DU BOIS BOUQUET**
Rapporteur : Philippe PAUMIER.

Suite au déclassement et à la vente du chemin du Bois Bouquet, il appartient à la mairie de transmettre aux services de l'Etat le nombre exact de mètre linéaire retiré du domaine public.

Ce nombre de mètre linéaire entre en compte dans le cadre du calcul de la DGF.

Pour le chemin du Bois Bouquet il a été calculé par les services de la mairie 57 mètres linéaires.

Vu l'acte de déclassement partiel du 7 février 2017

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette diminution de mètre linéaire de la voirie.

Monsieur Fontaine indique que nous avons délibéré pour vendre le chemin du Bois Bousquet. Le commissaire enquêteur dans son avis du 30 juin 2017 a mis en œuvre la procédure prévue au décret 2019-955 du 3 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et a donné un avis favorable au déclassement partiel du chemin dit du Bois Bouquet / La Fouasserie. Il en ressort qu'il ne s'agit pas d'une voie communale du domaine public, mais d'un chemin rural du domaine privé de la commune. A ce titre, pour nous, il n'est pas justifié de demander le retrait d'un linéaire de chemin privé de la base de calcul du critère voirie publique de la DGF.

Madame Aubin précise que cette demande de déclassement a été faite par les services de l'Etat afin de pouvoir prendre en compte cette diminution de mètre linéaire dans le calcul de la dotation globale. Monsieur Juigné précise qu'une voie communale n'est pas forcément communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette diminution de mètre linéaire de la voirie.

Présents : 25
Pour : 19

Votants : 20
Contre :

Abstentions : 1

Compte-rendu n° 2018-07 - Séance du Conseil municipal du 18/12/2018

➤ **18 - 092 : DECLASSEMENT PARCELLE AC774.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER.

Suite à la cession de parcelle numéro AC774 et à sa désaffectation de fait du domaine public, il est nécessaire de procéder à un déclassement du domaine public afin de constater sa non affectation à un service public ou à l'usage direct du public.

Vu la délibération numéro 18-076 du 10/09/2018.

Il est proposé au Conseil Municipal le déclassement de la parcelle numéro AC774.

Monsieur Fontaine indique qu'au nom du groupe d'opposition il ne comprend pas cette délibération 92, pas plus que la suivante 93. Nous sommes sur des parcelles issues de la parcelle AC 773, elles-mêmes constituée par les anciennes parcelles AC 396, 397, 398, 399, 400, 401 et 402 qui n'ont jamais fait partie du domaine public de la commune, mais relève du domaine privé de la commune. Expliquez-nous ce qui justifie de déclasser du domaine public du foncier privé qui n'a jamais été affecté à un usage public ni à l'usage direct du public ?

Monsieur Paumier précise que ce vote est demandé par le service urbanisme LMM afin de conclure la vente et donc de pouvoir installer les professionnels médicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté le déclassement de la parcelle numéro AC774.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 19	Contre :	Abstentions : 6

➤ **18 - 093 : DECLASSEMENT PARCELLE AC775.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER.

Suite à la cession de parcelle numéro AC775 et à sa désaffectation de fait du service public, il est nécessaire de procéder à un déclassement du domaine public afin de constater sa non affectation à un service public ou à l'usage direct du public.

Vu la délibération numéro 18-076 du 10/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal le déclassement de la parcelle numéro AC775.

Monsieur Fontaine indique qu'au nom du groupe d'opposition il ne comprend pas cette délibération. Nous sommes sur des parcelles issues de la parcelle AC 773, elles-mêmes constituées par les anciennes parcelles AC 396, 397, 398, 399, 400, 401 et 402 qui n'ont jamais fait partie du domaine public de la commune, mais relève du domaine privé de la commune. Expliquez-nous ce qui justifie de déclasser du domaine public du foncier privé qui n'a jamais été affecté à un usage public ni à l'usage direct du public ?

Madame Aubin précise que cette parcelle fait partie du domaine public de la mairie et que de ce fait elle doit tout d'abord être désaffectée du service public puis déclassée du domaine public municipal via un vote en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté le déclassement de la parcelle numéro AC775.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 6

➤ **18 - 094 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EDF.**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC.

Le Mans Métropole a organisé un accord-cadre pour la fourniture du gaz (et prestations de services associés) du 01/10/2016 au 30/06/2018 et ce, dans le cadre d'un groupement de commandes dans lequel la commune d'Yvré l'Evêque était membre.

Après sélection des titulaires de l'accord-cadre, une concurrence subséquente a été faite : la société EDF a été retenue pour livrer en gaz nos bâtiments communaux.

Très vite, le coordonnateur du groupement, Le Mans Métropole s'est trouvé en situation de précontentieux. Il portait sur les coûts de stockage qui devaient être intégrés dans l'acheminement. En effet des dispositions avaient été prises pour intégrer une nouvelle réglementation devant entrer en vigueur à l'automne 2016 soit à la période de démarrage des prestations.

Il s'avère que la réglementation ne s'est finalement appliquée qu'au 01 janvier 2017 et pas dans les dispositions initialement prévues.

Ce contexte et la rédaction du marché subséquent ont créé une ambiguïté dans la remise de l'offre d'EDF qui a souhaité augmenter son prix contractuel initial.

POSITIONS INITIALES DES PARTIES

→ Notre commune qui a payé les coûts de stockage, a été alertée par le coordonnateur du groupement et adopté sa position : Bien que la nouvelle réglementation n'ait séparé qu'au 01/01/2017 le coût de stockage du prix de la molécule, le prix de la molécule facturé par EDF aurait dû être diminué puisqu'il intégrait initialement un prix de stockage correspondant aux obligations de fournisseurs d'administrations publiques avec des impératifs de continuité

→ EDF a fait valoir l'ambiguïté de la rédaction du marché subséquent relatif au prix qui l'a conduit à remettre une offre n'intégrant aucun stockage.

Des négociations se sont donc déroulées afin d'aboutir à un protocole transactionnel (art 2044 et suivant du code civil) pour régler cette contestation et ce, par des concessions réciproques

CONCESSIONS RECIPROQUES

La commune d'Yvré l'Evêque reconnaît l'ambiguïté soulevée par EDF.
EDF accepte de baisser le prix du MWh de stockage.

Compte tenu des sommes déjà réglées au titre des coûts de stockage, EDF s'engage à rembourser à la commune d'Yvré l'Evêque la somme de 1499.70 euros HT.

Les parties renoncent à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le projet de protocole transactionnel joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a adopté cette délibération.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 - 095 : BAUX CASES COMMERCIALES.**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC.

Dans le cadre de la location-vente des cases commerciales, il est soumis à la commission un bail précaire pour chaque preneur en attente de la signature définitive.

Les baux sont annexés à la délibération.

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2018,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de ces baux.

Monsieur BACHELEY souhaite reprendre les différentes déclarations de madame Aubin depuis le début du projet concernant le type de commerce souhaité par l'équipe municipale de la majorité. En ce sens il précise que le projet initial avait pour but de faciliter l'arrivée de commerces de bouches et qu'aujourd'hui cela n'est que partiellement le cas entraînant une déception vive de l'opposition. De plus monsieur Bacheley indique que le comité de pilotage devant être mis en place pour garantir une décision commune quant à l'arrivée des commerçants ne s'est que très peu réunis,

Compte-rendu n° 2018-07 - Séance du Conseil municipal du 18/12/2018

entraînant un manque de concertation sur le dossier et le non-respect d'une promesse politique.

Madame BARON insiste sur le non-respect des engagements de monsieur PAUMIER lors du premier comité de pilotage.

Monsieur PAUMIER précise que le comité de pilotage s'est bien réuni au début du projet mais que très rapidement l'ensemble des commerçants intéressés par la démarche n'ont pas souhaités donner suite, principalement pour des soucis d'ordre financier. En ce sens, le comité de pilotage ne pouvait se réunir faute de participants.

Madame FLEURY insiste sur le non-respect de l'objectif initial de dynamisation du centre-ville et sur le fait son doute quant au fait que la majorité ait réellement choisie ses commerçants.

Madame AUBIN précise que le dossier a bien évolué par rapport à sa forme originelle, notamment à cause d'un changement de promoteur. De plus madame AUBIN indique que l'équipe municipale de la majorité a cherchée par tous les moyens un boucher mais que le cout de l'investissement a freiné les personnes intéressées malgré le très faible cout du loyer commercial. En ce sens certains type de commerces ont été refusés par la majorité.

Monsieur BACHELEY souhaite insister sur le fait que le prix des loyers et le prix de ventes des baux commerciaux ne comporte pas tous les couts supportés par la commune.

Monsieur LE DEVEDEC précise qu'en effet la commune a supportée le cout des frais d'études et des frais financiers afin de faciliter la venue des commerçants sur la commune.

Monsieur BARRET précise qu'une boucherie prétend s'installer à Bener près de la boulangerie Feuillette. Il demande à madame AUBIN si elle a rencontré cette entreprise pour l'inciter à venir s'installer dans les nouvelles cases commerciales ?

Madame AUBIN indique qu'elle a rencontré l'entreprise mais qu'elle ne peut pas imposer à un commerçant son lieu d'installation sur la commune.

Monsieur FONTAINE précise que le souhait de madame AUBIN était de faire venir un bar sur ces cases commerciales et que ce n'est pas le cas au vu des élément actuels.

Madame AUBIN précise que sur la dernière case libre, un projet de bar avec dépôt de boucherie est à l'étude.

Madame FLEURY interroge la majorité quant au cout des peintures sur les vitrines pour les décorations de Noel.

Madame AUBIN indique que le cout est d'environ 1000 €.

Monsieur FONTAINE indique que le groupe d'opposition ne votera pas ce projet pour deux raisons, essentielles : des preneurs trop éloignés de vos promesses initiales, et parce que le prix de vente ne porte que sur le bâtiment et n'inclus ni le prix du foncier, ni les intérêts de l'emprunt, ni quelques charges annexes, qui ont impacté le budget de la collectivité à hauteur de 150.000€ lesquels sont donc supportés par les contribuables Yvréens, nous voterons contre cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces baux.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 19	Contre : 6	Abstentions : 0

➤ **18 - 096 : TARIF CIMETIERE.**
Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC.

Dans le cadre de la refonte des tarifs relatifs aux prestations du cimetière, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation du prix de l'achat ou du renouvellement de concession 30 ans de 200 à 280 € et une

augmentation de 120 à 140 euros pour l'achat ou le renouvellement de concession 15 ans.

Un comparatif des tarifs réalisés par les communes environnantes est soumis au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2018,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du tarif des concessions 30 ans et 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a adopté cette délibération.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 - 097 : CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS.**
Rapporteur : Sophie REIGNIER.

Les lois ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové) et Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC) confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Mans Métropole a engagé l'élaboration des nouveaux outils prévus par le législateur :

- la Conférence Intercommunale du Logement créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015,
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (2016-2021) adopté le 1er décembre 2016 par le conseil de la communauté en cours de révision pour intégrer les nouvelles communes membres au 1er janvier 2017.

La loi impose également aux EPCI de mettre en place :

- un document d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux,
- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dès lors que le territoire intercommunal comporte un Quartier Prioritaire Politique de la Ville. Sa mise en place est un préalable à la signature des Conventions ANRU.

Les objectifs de la loi LEC et les nouvelles obligations en matière d'attributions

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 affirme un double objectif de mixité sociale et d'équilibre territorial, dans le respect du droit au logement.

Ainsi, la loi fixe des objectifs quantitatifs, pouvant faire l'objet de modulations locales :

- au moins 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV, sont consacrées par les bailleurs sociaux ;
- au moins 50% des attributions annuelles de logements situés en QPV, sont consacrées par les bailleurs sociaux, aux demandeurs autres que ceux du 1er quartile.

La CIL coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI, se compose des maires des communes membres, des bailleurs sociaux, du département, des réservataires, des associations de locataires, associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement et de représentants des personnes défavorisées.

Par ailleurs, la loi Égalité et Citoyenneté actualise la liste des ménages prioritaires pour les attributions de logements locatifs sociaux (article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). Elle prévoit que tous les réservataires de logements locatifs sociaux contribuent annuellement au logement de ces ménages à hauteur d'au moins 25% de leurs logements réservés. Cette obligation s'impose aux bailleurs pour les logements non-réservés.

La mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution sur Le Mans Métropole intégrant des orientations en matière de logement

Par délibération du 12 avril 2018, Le Mans Métropole a adopté une Convention Intercommunale d'Attribution intégrant des orientations en matière de logement à l'issue d'une concertation menée de juin 2017 à mars 2018 avec l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, les communes membres.

Cette convention rappelle dans son préambule le contexte territorial et des éléments de bilan sur l'étude sur l'occupation sociale menée de septembre 2016 à juin 2017.

Elle fixe les orientations suivantes en matière d'attribution des logements sociaux :

- Une trajectoire de hausse progressive du relogement des demandeurs du 1er quartile hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de 19% à horizon 2023 et de 25% à horizon 2030,
- Une contribution équivalente de toutes les communes sur Le Mans Métropole,
- Un effort identique de tous les bailleurs dès 2018 par paliers de 2 ans pour le logement de ménages du 1er quartile hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (14% pour 2018-2019; puis 16% pour 2020-2021 et 19% pour 2022-2023).
- Un minimum de 61% d'attributions en QPV aux ménages autres que le 1er quartile (maintien de la valeur 2016) avec un taux identique à l'échelle de Le Mans Métropole, au niveau de chaque QPV et de chaque bailleur. Au sein de ces 61%, il sera nécessaire de veiller à une diversité des profils (2ème, 3ème et 4ème quartiles).
- Des objectifs en matière de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.
- Par ailleurs, cette convention cible dans la liste des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement (définie par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), et compte tenu des réalités du marché locatif sur Le Mans Métropole, les situations sur lesquelles les réservataires et bailleurs sociaux conviennent de porter une attention particulière, dans le cadre de leur obligation de contribution au relogement des ménages prioritaires :
 - Les ménages avec 5 enfants à charge ou plus (y compris mutation interne),
 - Les ménages pour lesquels une mutation interne ou inter bailleurs serait de nature à diminuer la charge locative et permettre le maintien dans le logement,
 - Les ménages du 1er quartile,
 - Les personnes handicapées ou personnes à charge présentant un handicap (reconnues par la MDPH), ou en perte d'autonomie du fait de leur vieillissement (ce deuxième aspect suppose la mise en place d'une labellisation dédiée),
 - Les ménages dépourvus de logement (camping, logés à l'hôtel, à la rue, sans abri ou abri de fortune, dans un squat, hébergés hors décohabitation dont familles avec enfants à charge et couples),
 - Les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux sur justificatif établi par un agent assermenté,
 - Les personnes victimes de violences conjugales ou familiales (attesté par un dépôt de plainte ou décision de justice),
 - Les ménages devant être relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

Enfin cette convention détermine des actions complémentaires pour l'atteinte de ces objectifs à la fois sur l'offre de logement et sa valorisation ainsi qu'en matière d'accompagnement des publics en difficultés. Cette convention est établie pour six ans et pourra être actualisée annuellement par voie d'avenant. Une évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs sera présentée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et des outils de suivi de la rénovation urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame Reignier précise que cette convention fait perdre une partie du pouvoir d'attribution des logements sociaux à la mairie.

Madame Fleury indique que la clarté de la convention permet à la mairie de garder une part substantielle d'attribution.

Madame Reignier confirme ce fait mais précise que l'évolution de la loi dans ce domaine va peut-être faire perdre davantage de pouvoir d'attribution à la mairie dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 3	Contre : 1	Abstentions : 21

➤ **18 - 098 : CONVENTION PRET TABLETTE MEDIATHEQUE.**

Rapporteur : Sylvie LAUTRU.

Dans le cadre du partenariat avec la bibliothèque Départementale de la Sarthe, la médiathèque souhaite emprunter une tablette du 8 janvier au 8 mars 2019. Ce prêt est réalisé à titre gratuit. Cette opération est réalisée dans le cadre de l'opération lecteur-scripteur.

Vu la convention de prêt,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette délibération.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 099 : PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS – GROUPE SCOLAIRE CHAMP MANON - CONDORCET**

Rapporteur : Florence DERANQUE

Le groupe scolaire Champ Manon / Condorcet souhaite mettre en place plusieurs projets d'actions culturelles (classes PAC) au titre de l'année scolaire 2018/2019 de la compétence de la commission des affaires scolaires :

- Pour l'école maternelle, une sortie au zoo de la Flèche. Cette sortie prendra place dans le cadre des crédits transports habituels de l'école.
- Pour deux classes de cycle 3, une sortie au château de Brézé dans le Maine-et-Loire. Au programme la visite pédagogique du château ainsi que pour chaque enfant un atelier détaillé de pierre, demande de subvention à hauteur de 300 € pour permettre la réalisation de ce projet (coût global de 1461,90 €).
- Pour une classe de cycle 2 et la classe ULIS, travail avec une chorégraphe en menant un projet danse. Demande de subvention pour la mise en œuvre de ce projet de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention totale de 800 € à la coopérative scolaire pour financer ces projets sur le budget 2019.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 03/12/2018.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention totale de 800 € à la coopérative scolaire pour financer ces projets sur le budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette délibération.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 100 : SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE 2019.**

Rapporteur : Florence DERANQUE

La commune accompagne les voyages organisés par les écoles de la commune pour les élèves de CM2.

Comme chaque année, les enseignants vont mettre en place une classe de découverte pour les enfants de CM2 de l'école.

Cette année, ils vont se rendre à Tolmont-Saint-Hilaire (Vendée) pour une classe de mer. L'hébergement se fera au centre PEP «Le Porteau», organisme agréé jeunesse et sport et Education Nationale. Le séjour se déroulera du 20 au 24 mai 2019. Le programme pédagogique se fera autour de la découverte du milieu marin :

- pêche à pied et constitution d'un aquarium d'observation pour étudier la faune et la flore marine
- lectures des paysages et problématique du littoral et de sa protection
- pratique sportive : le char à voile
- étude de l'économie locale : parcs à huîtres et marais salants

Le budget prévisionnel est de 15 283 € pour 50 élèves (40 élèves de CM2 et 10 élèves de CM1) soit un prix de 305,66 € par enfant. Ce séjour sera également subventionné par l'Association de Parents d'Élèves et par des actions menées par la Coopérative Scolaire et impliquant directement les élèves afin de les sensibiliser également au côté financier de ce projet.

La participation de la mairie se portera à hauteur de 2500€.

La participation sera versée sous la forme d'un acompte de 80 % en janvier et le solde après réalisation du séjour en fonction du nombre d'élèves partis lors du voyage.

L'acompte sera donc de 2000€.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 03/12/2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention selon les modalités prévues par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette délibération.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 101 : DM 3.**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Après le vote du budget, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé la modification suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
6574	6574 – Subventions de fonctionnement	3360.09 €
022	022 – Dépenses imprévues	- 3360.09 €
	Total dépenses de fonctionnement	0 €

Il s'agit de la subvention attribuée à l'Ecole St Joseph (détails)

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
28031	28031 – Amortissement des frais d'études	1061.90 €
	Total recettes d'investissement	1061.90 €

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
6811	6811 – Dotations aux amortissements	1061.90 €
	Total dépenses de fonctionnement	1061.90 €

Il s'agit de la régularisation d'un amortissement sur des études énergétiques réalisées en 2012.

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Présents : 25

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28.